

Commune de BROUSSE – 63490

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR2024_01

Portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Brousse,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la « police municipale »,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'éclairage public sera interrompu chaque nuit de minuit le soir jusqu'à 6 heures le lendemain matin.

En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 2 : M. le Maire de la Commune de Brousse est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme – SIEG.

Fait à Brousse, le 5 février 2024

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Brousse, Puy-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BROUSSE' at the top, '63490' on the left, and 'Puy-de-Dôme' at the bottom. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.